

NUMERO : 2026-13

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Vu la décision n°39-2023 du 23 février 2023 relative au contrat de maintenance du logiciel passé avec la société SIGEC pour intervenir sur le logiciel Maëlis. Ce logiciel a pour but de la mise en conformité auprès du trésor public et des demandes de la CAF du Val d'Oise (PSU),

Vu l'avenant n°3 de la société SIGEC relatif à la maintenance du logiciel Maëlis suite à l'acquisition du module de gestion des commissions en Petite Enfance et du module Filoué,

Considérant la nécessité d'étendre la maintenance du module de gestion des commissions et du module Filoué,

Décide :

Article 1 : De signer l'avenant n°3 de la société SIGEC (SIRET 33307306200015) dont le siège social se situe au 3 bis rue des Camélias – 13400 Aubagne.

Article 2 : D'imputer au budget la dépense du montant annuel de l'avenant n°3 de 600 €HT.

Article 3 : La maintenance des deux modules est conclue pour une durée d'une année. Les autres conditions et articles du contrat initial restent inchangés.

Fait à Sarcelles, le 09 MAR. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

09 MAR. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles